

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 Juin 2012**

-----

L'an deux mille douze, **le 18 Juin**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 Juin 2012, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1- **CCPRF : convention pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique**
- 2- **Instauration de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)**
- 3- **Convention CLSH été 2012**
- 4- **Demande de subvention association Cultur'Ailes**
- 5- **Renouvellements CAE**
- 6- **Questions et informations diverses :**
  - **urbanisation future : mesures à mettre en œuvre**

**Présents** : M. JAMET, Mme FOUILLET, Mme BOURGES, M. CANNIEUX, Mme GENDROT, M. FOUCHER, M. COUDRAY, Mme PITOIS, Mme BRULÉ, M. DURET, M. RIGAUDEAU

**Excusés** : M. MOREL (pouvoir à M. JAMET), Mme FAYE (pouvoir à Mme GENDROT), M. ROBERT (pouvoir à Mme FOUILLET), Mlle BELLOCHE.

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme BOURGES

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 Mai 2012 est approuvé à l'unanimité.**

<b>1. CCPRF : convention pour la coopération intercommunale en matière de lecture publique</b>
--

La convention d'objectifs concernant la coopération intercommunale en matière de lecture publique a été adoptée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2012.

La CCPRF demande au Conseil Municipal de Brie de l'adopter dans les meilleurs délais.

M. RIGAUDEAU a étudié cette convention et a apporté quelques modifications et corrections.

Suite à ces modifications, la convention ne pourra être adoptée en ces termes (Vu avec B. CRETEUR de la CCPRF).

B. CRETEUR de la CCPRF va proposer une réunion avec les associations gérant les bibliothèques de Brie, Boistrudan, ...et les représentants des mairies.

➤ **Décision** :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE d'ajourner la décision en attente de précisions sur :**

- **la façon d'associer les bénévoles de l'association Point Virgule**
- **la mise à disposition du personnel communal**

## 2. Instauration de la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

### ➤ Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

#### **2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les **constructions nouvelles** au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
  - Participation par logement : ..... **656.00 €**
- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les **constructions existantes** au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi :
  - Participation par logement : ..... **656.00 €**
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **PRECISE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention tripartite concernant l'organisation et la gestion du CLSH pour l'été 2012 :



Commune de Brié



CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT  
L'ORGANISATION ET LA GESTION  
DE L'ACCEUIL DE LOISIRS ET DE L'ESPACE-JEUNES SUR LA  
COMMUNE DE BRIÉ (35)  
POUR L'ÉTÉ 2012

Entre Familles Rurales-Association de BRIÉ (désignée sous le terme « l'Association », représentée par Mme LE TEXIER, sa Présidente, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date *17 Mars 2012*)  
et

la Commune de BRIÉ, représentée par Mr JAMET, son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après désignée « la Commune »  
et

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine (désignée sous le terme « Familles Rurales 35 »), représentée par Mme DIOT-TEXIER, Présidente, ou en son absence par M. ALLARD, son directeur, disposant d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de Familles Rurales 35.

Il est convenu :

**Article 1 OBJECTIFS**

Partant

- des besoins exprimés par les familles de la Commune, en ce qui concerne l'accueil et l'animation des enfants pour les vacances d'été,
- des expériences concluantes des étés passés.

Cette convention a pour finalité de permettre à nouveau l'organisation d'un Accueil de Loisirs ainsi que l'organisation d'un espace-jeunes pour l'été 2012.

**Article 2 ROLES ET ENGAGEMENTS**

L'Association, dûment déclarée et habilitée, est « l'organisatrice déclarante » de l'accueil de loisirs. Elle supervise le travail réalisé en son nom par Familles Rurales 35, en collaboration étroite avec la/le directrice/eur de l'accueil. L'association envoie des synthèses des entretiens aux élus après chaque séance de recrutement.

La Commune, apporte son soutien à l'action sous les formes ci-dessous :

- prise en charge du coût de la prestation assurée par familles Rurales 35 (désormais facturée à l'Association locale),
- mise à disposition gratuite de salles pour les repas, pour des réunions préparatoires, pour les inscriptions, recrutements, ...

- subvention de fonctionnement pour l'équilibre du budget de l'Association, du moins en ce qui concerne le centre lui-même,
- voire la contribution à des investissements, en complémentarité des CAF et Conseil Général, + l'école, ... soit +- 40%
- avance de trésorerie versée avant le début du centre, représentant la moitié de la subvention calculée sur le budget prévisionnel,
- information : articles /supports communaux, photocopies de documents pour les familles, ...

Les tâches prises en charge par Familles Rurales 35 en relation étroite avec l'association locale et la/le directrice/leur du centre sont les suivantes :

- Projet éducatif et pédagogique
- Règlement intérieur
- Budget prévisionnel de fonctionnement (et d'investissements si besoin)
- Déclarations administratives aux instances de tutelle
- Gestion comptable et bilan financier
- Rapport d'activités
- Dossier de subventions auprès des institutions départementales concernées par l'accueil
- Gestion des conventions de mise à disposition du personnel et des locaux
- Gestion des prestations CAF/MSA/Conseil Général
- Recrutement du personnel, suivi et évaluation (priorité sur Brie et communes limitrophes)
- Gestion administrative et financière du personnel
- Gestion des plannings d'activités
- Gestion des inscriptions et présences
- Gestion des participations financières des familles et facturation
- Rangement et entretien général des locaux (personnel d'encadrement).
- Information permanente des familles.
- Animation - formation des parents qui s'impliquent dans l'Association.

Ces missions seront assurées directement par la FD et/ou par les salariés locaux en lien avec l'une ou l'autre (ou les deux) parties.

### **Article 3 COMITE DE PILOTAGE**

Les trois parties s'engagent à participer au suivi de la mise en œuvre du projet par la désignation de représentants au comité de pilotage. Celui-ci a également un rôle de soutien pour le personnel de direction.

Il se réunit au moins 2 fois par an, soit au printemps pour préciser l'été à venir, et à l'automne pour faire le point de l'été passé.

Après concertation des responsables de l'Association, les convocations, comptes-rendus, l'établissement de documents de travail, sont réalisées par Familles Rurales 35.

### **Article 4 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS**

Un budget prévisionnel, est établi par l'Association, aidée par Familles Rurales 35, et soumis au Comité de Pilotage de printemps.

Il précise les modalités financières apportées à l'Association par la Commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes, à savoir pour 2012:

- pour l'équilibre du budget de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace-jeunes : 5 526.28 € pour l'été 2012 (somme prévisionnelle, intégrant le coût d'une directrice/eur CEE été, ...à affiner selon le volume réel de fréquentation et facturée au réel à l'issue de l'activité, ...et sur des bases de salaires réévalués.
- dont la prestation d'appui-conseil assurée par Familles Rurales 35 pour cette même période : somme forfaitaire.
- Avant le démarrage du centre, la commune versera une avance de trésorerie à l'Association, représentant la moitié de la subvention calculée sur le budget prévisionnel.
- En octobre, l'Association fournira à la Commune un compte de résultat (préparé par familles Rurales 35), avec demande de subvention d'ajustement pour assurer l'équilibre comptable.
- Pour ces prestations, Familles Rurales 35 adressera (en novembre) une facture à l'Association .

<b>Article 5 DUREE DE LA CONVENTION</b>
---

Cette convention est conclue pour l'année civile 2012.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties (par LRAR), moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, les deux parties conviendront des indemnités dues au regard de la durée de la convention restant à courir et des engagements financiers en cours.

Elle pourra être renouvelée dans des conditions que les deux parties auront à définir ensemble.

Fait à Brie, le .....10/01/2012

## Budget Prévisionnel

Nombre de journée Enfant		640		
Nombre J/Jeunes		100		
	CHARGES		PRODUITS	
	Intitulé	Prévisionnel	Intitulé	Prévisionnel
<b>BLOC 1</b>	Frais pédagogiques	2 220,00 €	Participation des familles	4 453,38 €
	Frais sorties	800,00 €	Garderie	120,00 €
	Déplacements activités	1 480,00 €	Sorties	800,00 €
	Déplacements animateurs	185,00 €	Minicamp	0,00 €
	Alimentation	2 304,00 €	Restauration	2 048,00 €
	Goûter	256,00 €	Prestation CAF et MSA	2 809,34 €
	Frais Mini-Camp	0,00 €	Prestation Conseil Général	544,00 €
	Charges salariales	6 969,60 €	Comcom (583J/E en 2011 * 2€)	1 166,00 €
	Charges patronales	1 306,46 €		
	Taxes sur les salaires	60,78 €		
	Medecine du travail	0,00 €		
	Téléphone	90,00 €		
	Assurances des locaux	66,00 €		
	Amortissement matériels	250,00 €		
	Charges exceptionnelles	0,00 €	Reprise sur provisions	0,00 €
	Provision risque employeur	0,00 €	Valorisation du bénévolat	0,00 €
	Provision sur impayés	0,00 €	Valorisation des locaux	0,00 €
	Valorisation du bénévolat	0,00 €	Mise à disposition du personnel	0,00 €
	Valorisation des locaux	0,00 €	<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>4 047,12 €</b>
	Mise à disposition du personnel	0,00 €		
<b>Total Bloc 1</b>	<b>15 987,84 €</b>	<b>Total Bloc 1</b>	<b>15 987,84 €</b>	
<b>BLOC 2</b>	Frais de déplacement	84,00 €		
	Service Paye	57,50 €		
	Service Compta	167,64 €		
	Service Facturation	0,00 €	<b>Subvention forfaitaire</b>	<b>1 479,16 €</b>
	Gestion et coordination	1 170,02 €		
	Valorisation du bénévolat FD	0,00 €	Valorisation du bénévolat FD	0,00 €
<b>Total Bloc 2</b>	<b>1 479,16 €</b>	<b>Total Bloc 2</b>	<b>1 479,16 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>17 467,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 467,00 €</b>	
Total mairie Brie		5 526,28 €		

**M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention :**

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention concernant l'organisation et la gestion du CLSH pour l'été 2012.**

<b>4- Demande de subvention association Cultur'Ailes</b>
--

Mme Fouillet présente la demande de subvention (du 02/06/12) de l'association créée le 12 Mai 2012 : Cultur'ailes.

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire,

Le CCAS de Brie a décidé en novembre 2011 de développer les actions intergénérationnelles existantes à la faveur du soutien proposé par le Conseil Général d'Ille et Vilaine. Par ailleurs, la commune de Brie a souhaité promouvoir des actions culturelles et artistiques.

Un projet de création de spectacle est né. Cette idée a été présentée fin 2011 à la commission culturelle communale puis au conseil municipal qui ont donné leur accord.

Le projet a été mis en place et animé par la commission culturelle communale jusqu'au 12 mai 2012, date à laquelle l'association Cultur'ailes a été créée pour prendre le relais afin d'impliquer pleinement les Briens. Cette création étant récente, l'enregistrement n'est pas encore paru au Journal Officiel et nous ne pouvons donc vous fournir toutes les pièces, exemple : RIB.

L'association Cultur'Ailes se tient à votre disposition pour vous fournir ces éléments si nécessaire.

Ce spectacle présente des tranches de vie locales et met en scène des habitants existants ou imaginaires. Les acteurs sont des Briens (enfants de l'école et adultes). Les costumes et les décors sont également réalisés par des Briens.

Pour aboutir à la concrétisation de ce spectacle dont la 1<sup>ère</sup> représentation devrait avoir lieu en juin 2013, l'association Cultur'ailes vous sollicite pour le versement d'une subvention.

L'association accompagnée par diverses associations locales crée ce spectacle culturel pour développer les liens intergénérationnels et faire participer activement les aînés de la commune.

Nous espérons que notre demande sera prise en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente de l'association Cultur'ailes

## BUDGET SPECTACLE Association CULTUR'AILES

Au 23 mai 2012

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>Charges spécifiques au projet</b>		<b>Ressources propres au projet</b>	
Intervention artistique troupe	2 700 €	<b>Subventions :</b>	
Intervention artistique troupe communauté de communes	1 000 €	Etat (DRAC)	1 000 €
Intervention artistique école Arts vivants 35	1 500 €	Département(s) Conseil Général	1 100 €
Matières et fournitures	1 000 €	Communauté de communes	1 700 €
Locations (chapiteaux)	1 000 €	Communauté de communes mise à disposition intervenant troupe	1 000 €
Matériel technique	1 900 €	Commune	2 000 €
SACEM	300 €	Fonds européens	2 200 €
Assurances	300 €	Participation de Arts vivants 35	1 000 €
Création lumières	1 000 €	ADEC- Maison du théâtre amateur	500 €
Publicité	1 500 €	<b>Autres recettes :</b>	
Déplacements, missions	400 €	Entrées	900 €
Poste et télécommunication	200 €	Recettes annexes : buvettes ...	600 €
Frais administratif	200 €	Sponsoring local	1 000 €
Mise à disposition de biens et prestations (matériel lumière, son) mise à disposition de salles pour répétitions et spectacle	1 500 €	Prestations en nature	1 500 €
Mise à disposition de personnel communal (30€x20h)	600 €	Prestations de la commune	600 €
	<b>15 100 €</b>		<b>15 100 €</b>
<b>BÉNÉVOLAT</b>			
Personnels bénévoles (400h)	4 000 €	Bénévolat	4 000 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>19 100 €</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>19 100 €</b>

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ATTRIBUE une subvention de 2000.00€ à l'association Cultur'Ailes.



## 5. Renouvellements CAE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les caractéristiques des 2 CAE (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi) :

- Mme PINAULT Ida à la bibliothèque, 20 heures/semaine, du 21 décembre 2011 au 20 juin 2012
- M. VISSEICHE David au service technique, 20 heures/semaine, du 14 juin 2011 au 13 juin 2012

Suite aux demandes de renouvellements de ces 2 CDD, Pôle Emploi a répondu favorablement à ces renouvellements :

Le CAE de Mme PINAULT est renouvelable pour 6 mois, du 21/06/2012 au 20/12/2012, 20heures/semaine. Mme PINAULT est d'accord pour signer ce nouveau CAE.

Le CAE de David VISSEICHE est renouvelable également. Nous attendons une réponse de David VISSEICHE.

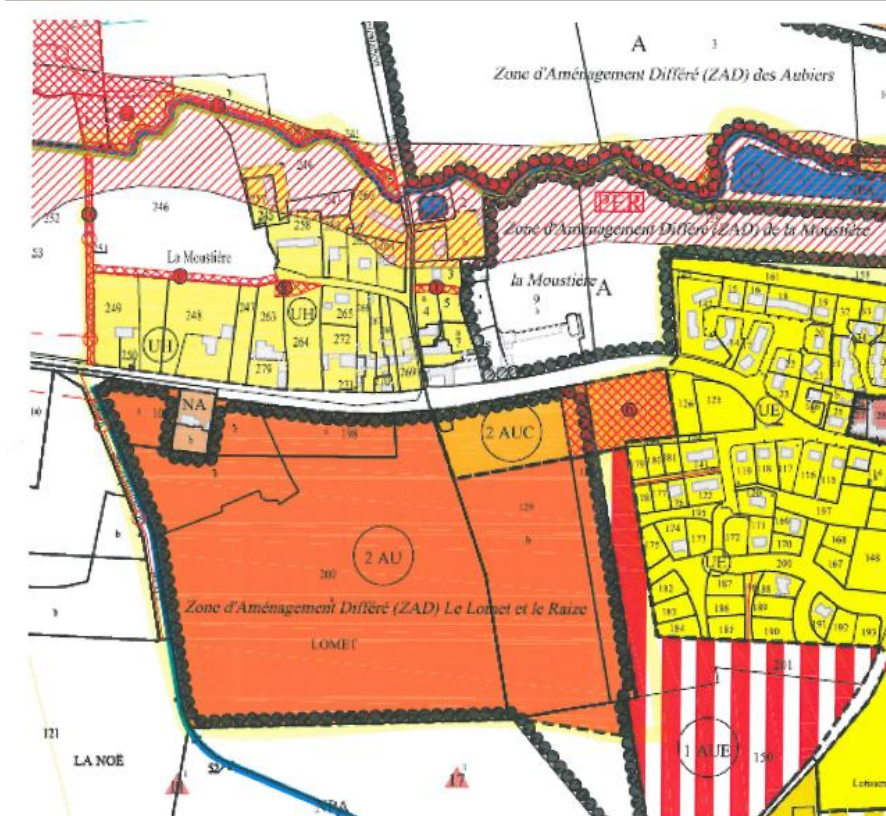
### ➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement de ces 2 Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document relatif à cette affaire.

## 6- Questions et informations diverses

- Urbanisation future : mesures à mettre en œuvre :



**DATE DE LA REUNION : lundi 2 juillet 2012 à 19h30, à la mairie.**

Réunion de travail ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal en présence du Syndicat d'Urbanisme de Vitré.

- **Sécurité routière : carrefour du Gué aux Moines**  
2 haricots seront faits (comme aux quatre routes)
- **Sécurité Beauchêne** : limité à 50 km/h
- **Salle Multifonctions** : Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 07/06/12 dans Ouest France éditions Ille et Vilaine, Loire-Atlantique, Maine et Loire.
- **Ralentisseur cimetière RD 48** : un plateau sera fait (10 m de long et 12 cm de haut)
- **Transmission de la liste des adresses mail des conseillers municipaux**
- **Argent de poche** : demander au personnel de devenir régisseur ; missions le 27 et le 28 juillet
- **Pique Nique WE du 23/24 juin 2012**

**Séance levée à : 23h30**

**Prochaine séance le :**